



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
territoire

Service économie rurale,  
agricole et forestière

**DECISION 57-3546**  
**portant agrément pour le piégeage**

A Metz, le 30 mai 2024

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Monsieur **DOS SANTOS VIEIRA Arsénio**  
né le 1<sup>er</sup> juillet 1964 à Cercosa Mortagua (Portugal)  
domicilié 19, rue de la forêt Haute Sierck 57480 Kerling lès Sierck

est agréé comme piégeur en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, suite à sa participation à une session de formation de piégeage organisée les 17 et 18 mai 2024 par la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Il est habilité à utiliser, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié et sur l'ensemble du territoire national, des pièges de tout type homologué.

Il est autorisé à utiliser les collets dans les conditions prévues à l'article 16 de l'arrêté susvisé.

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté susvisé.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut, cependant, être suspendu dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé.

Pour le préfet  
par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
par délégation  
Le chef de l'unité forêt-chasse

Olivier Jacque